

ÉLECTIONS INTERNES 2021

GUIDE DES OPÉRATIONS

FÉVRIER 2021



les
Républicains

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES	3
II. LA LISTE ELECTORALE	5
III. LE ROLE DU SECRETAIRE DEPARTEMENTAL	6
IV. INFORMATIONS AUX ADHERENTS	7
V. CONDITIONS POUR ETRE CANDIDAT	8
VI. RECEPTION ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES.....	9
VII. LES MEMBRES A ÉLIRE.....	10
VIII. CALCUL DES MEMBRES À ÉLIRE	14
IX. CAMPAGNE OFFICIELLE	19
X. ORGANISATION DU SCRUTIN	20
XI. DEPOUILLEMENT.....	23
XII. LES VOIES DE RECOURS.....	24
XIII. ANNEXES.....	25

INTRODUCTION

Le Bureau Politique des Républicains, réuni le 9 février 2021, a validé le calendrier des opérations électorales pour la désignation de ses instances locales.

Ces élections sont organisées le 12 avril 2021 pour le premier tour et, le cas échéant, le 14 avril 2021 pour le second tour conformément aux Statuts et à l'article 9, paragraphe 5, et à l'article 11, paragraphe 1 et 4, du Règlement Intérieur.

À cette occasion, seront élus les Présidents de Fédération, les Délégués de circonscription, les délégués des Fédérations au Conseil National, les membres élus des Comités de circonscription et les représentants des nouveaux adhérents.

Pour rappel, la Section de **circonscription** législative est, par défaut, la section statutaire du Mouvement.

Une Section peut, toutefois, être constituée sur la base d'une circonscription électorale autre que législative ou d'une circonscription administrative. Dans cette hypothèse, seront élus des délégués de section et des membres des Comités de section du Mouvement dans la Fédération concernée.

Il s'agit d'un scrutin électronique, conformément à la décision du Bureau politique du 9 février 2021.

TEXTES APPLICABLES

- Les Statuts du Mouvement
- Le Règlement Intérieur du Mouvement
- Le présent Guide des opérations électorales. Ce dernier contient les informations nécessaires pour organiser les élections internes de 2021. Conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement Intérieur, il a été approuvé par le Bureau Politique du 9 février 2021, après avis conforme de la Haute Autorité.

Ces trois textes sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des Républicains.

I. CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

- Mercredi 10 février 2021 :

- › Publication du guide électoral et mise en ligne du formulaire officiel de parrainage pour l'élection des Présidents de Fédération sur le site Internet des Républicains (<https://republicains.fr>).
- › Information des électeurs, par tous moyens, des éléments relatifs aux élections internes :
- › Notice sur le déroulement des élections internes ;
- › Bulletin de renouvellement d'adhésion ;
- › Formulaire de candidature ;
- › Tableau avec les coordonnées postales et e-mail des Fédérations pour l'envoi des candidatures par e-mail ;
- › Formulaire de parrainage.

- Lundi 1^{er} mars 2021 :

- › Date limite, le cas échéant, de la régularisation de la cotisation d'élu 2020.
- › Date limite d'envoi postal des adhésions papier au siège national (cachet de la Poste faisant foi) ;

- Vendredi 12 mars 2021 :

- › **À 18h** : Date limite de dépôt **au siège national** des adhésions papier ;
- › **À minuit** : Date limite d'adhésion ou de renouvellement en ligne sur le site des Républicains ;
- › Date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul des membres à élire ;
- › Date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul du nombre de parrainages nécessaires pour présenter sa candidature à la présidence de la Fédération.

- Mardi 16 mars 2021 :

- › Ouverture de la saisie des candidatures par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental. Comme pour les précédentes élections internes, un outil informatique de saisie des candidatures sera mis à leur disposition.
- › Communication aux Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, aux référents départementaux, par le Siège national, du nombre de membres à élire au sein des comités de circonscription ainsi que du nombre de délégués des Fédérations au Conseil National à élire dans leur Fédération ;
- › Communication au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, du nombre de parrainages nécessaires pour être candidat à l'élection du Président de la Fédération.

- Mercredi 24 mars 2021 :

- › Date limite de réception des déclarations de candidature par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental ;
- › Date limite de réception par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental – pour l'élection du Président de la Fédération – des parrainages (5% des adhérents à jour de leur cotisation au **12 mars 2021**, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions. En cas de nombre impair, il faut arrondir à la circonscription supérieure. Exemple : si la Fédération compte 5 circonscriptions, il faut 5% des adhérents répartis sur 3 circonscriptions) ;
- › Date limite de réception par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental – pour l'élection du Président de la Fédération et du Délégué de circonscription – des professions de foi (facultatives).

- Jeudi 25 mars 2021 :

- › Clôture de la saisie des candidatures par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental ;
- › Consolidation des lieux de vote, en lien avec le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental.

- Lundi 29 mars 2021 :

- › Publication, par tous moyens, de la liste des candidats et des lieux de vote par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental ;
- › Début de la campagne électorale officielle.

- A partir du 6 avril 2021 :

Réception, par les électeurs, d'un courrier postal leur indiquant :

- › leur code de connexion ;
- › l'adresse et les horaires du lieu de vote organisé dans la Fédération ;
- › le lien permettant d'accéder à la plateforme du vote en ligne où seront disponibles les listes des candidats.

- Samedi 10 avril 2021 à minuit :

fin de la campagne électorale officielle. À partir de cette date :

- › les candidats ne sont plus admis à faire campagne et à communiquer ;
- › les cadres ne peuvent plus utiliser ni leurs titres, ni les fichiers.

- Lundi 12 avril 2021 :

1^{er} tour des élections.

- Mercredi 14 avril 2021 :

2nd tour des élections, le cas échéant.

II. LA LISTE ÉLECTORALE

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du Règlement intérieur qui prévoit que « *les adhérents du Mouvement à jour de cotisation au 31 décembre ou au 30 juin précédant un scrutin figurent sur la liste électorale du Mouvement. Les adhérents à jour de cotisation 30 jours avant la date du scrutin figurent également sur la liste électorale du Mouvement.* ».

Un adhérent peut se mettre à jour de cotisation jusqu'à 30 jours avant la date du scrutin :

- › en adressant un bulletin de renouvellement accompagné d'un chèque au Siège national des Républicains par courrier postal au plus tard le **1^{er} mars 2021 (le cachet de la poste faisant foi)** ;
- › en déposant son adhésion ou son renouvellement papier au Siège au plus tard le **12 mars 2021 à 18h00** ;
- › par règlement sur Internet sur le site des Républicains au plus tard le **12 mars 2021 à minuit**.

Pour mémoire, **les paiements en espèces sont interdits conformément à l'article 2, paragraphe 3, du Règlement Intérieur.**

III. LE RÔLE DU SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTAL

Le Secrétaire départemental, conformément à l'article 19, paragraphe 3, des Statuts, organise les scrutins du Mouvement dans le département.

En cas d'empêchement ou si un Secrétaire départemental souhaite se présenter aux élections internes, il doit se déporter, après avoir déclaré publiquement sa candidature, et en informer immédiatement le Siège national qui nommera un référent départemental chargé de le remplacer pour l'organisation des opérations électorales dans la Fédération.

Il veille au bon déroulement des scrutins, observe la plus stricte neutralité, garantit l'égalité entre les candidats et s'assure que l'élection se déroule dans la sérénité et le respect de tous.

Le Siège national se réserve le droit de nommer un référent, en cas de manquement, par un Secrétaire départemental, ou le cas échéant, par un référent départemental, aux obligations précitées.

Cette règle de neutralité s'applique également aux Secrétaires départementaux adjoints, Trésoriers départementaux, Responsables départementaux des Jeunes Républicains et de façon générale à tous les cadres d'une Fédération nommés par le Mouvement.

Rappel :

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, doit procéder régulièrement à la vérification du fichier des adhérents de sa Fédération, auquel il a accès, et notamment des informations suivantes :

- › affectation à une circonscription (un candidat aux fonctions de délégué de circonscription, de membre élu du comité de circonscription ou de représentant des nouveaux adhérents, ne peut se présenter que dans la **circonscription de domiciliation renseignée dans la base** au moment de l'arrêt de la liste électorale) ;
- › membres de droit ;
- › orthographe des noms des adhérents ;
- › adresses postales ;
- › e-mail ;
- › numéros de téléphone.

Il s'assure, en lien avec le Trésorier départemental, et la direction financière du Siège national de la bonne application des articles 5, paragraphe 2, et de l'article 53 des Statuts, relatifs au versement de leur cotisation d'élu et donc de leur qualité de membre de droit.

Ainsi il devra vérifier :

- › que l'élu est à jour de sa cotisation d'élu au 31 décembre 2020 au plus tard le **1^{er} mars 2021** ;
- › l'exactitude du ou des mandats.

Pour être inscrit dans une circonscription, un adhérent doit y justifier une domiciliation.

Les informations personnelles des adhérents doivent être à jour avant le **1^{er} mars 2021 à minuit. Elles seront utiles notamment dans le cadre de la procédure de secours pour récupérer les codes permettant de voter.**

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, organise, à minima un lieu de vote par Fédération, dans le respect des gestes barrières.

Ces lieux de vote doivent impérativement être communiqués au Siège national avant le **25 mars 2021** et seront publiés sur le site internet des Républicains à partir du **29 mars 2021**.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, proclame les résultats.

IV. INFORMATIONS AUX ADHÉRENTS

Par les Fédérations

-Le lundi 29 mars 2021:

- › publication, par tous moyens, par le Secrétaire départemental, ou, le cas échéant, par le référent départemental, de la liste des candidats.

Sur le site internet du Mouvement

Par le Siège national :

-À partir du 6 avril 2021 :

Envoi aux électeurs d'un courrier postal comprenant les informations suivantes :

- › leur code de connexion ;
- › l'adresse et les horaires du lieu de vote organisé dans la Fédération ;
- › le lien permettant d'accéder à la plateforme du vote en ligne où seront disponibles les listes des candidats.

La liste des candidats ainsi que les professions de foi (pour l'élection à la Présidence et au poste de délégué de circonscription) pourront être consultées sur la plateforme de vote.

V. CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

- Être à jour de sa cotisation d'adhérent au **31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021**.
- Être à jour, le cas échéant, de sa cotisation d'élu au 31 décembre 2020. Cette dernière peut être régularisée jusqu'au **1^{er} mars 2021 à minuit**.
- Si le règlement est effectué **par virement** : le Siège national prendra en compte la date du virement avec un justificatif à l'appui.
- En cas de règlement **par chèque**, il peut être envoyé par courrier (**le cachet de la poste faisant foi**) ou directement déposé au Siège du Mouvement avant la date indiquée ci-dessus (à 18h).
- Faire acte de candidature par courriel, auprès du Secrétaire départemental, au plus tard le **24 mars 2021** à 16h00.

La déclaration de candidature doit préciser s'il s'agit d'une candidature au poste de (plusieurs choix sont possibles) :

- Président de la Fédération ;
- Délégué de circonscription ;
- Membre élu au comité de circonscription ;
- Représentant des nouveaux adhérents ;
- Délégué élu de la Fédération au Conseil National.

Il n'est pas possible de se présenter à la fois en tant que membre élu au comité de circonscription et représentant des nouveaux adhérents.

Pour pouvoir se présenter dans une circonscription, le candidat doit y être domicilié.

Par ailleurs, pour garantir la sincérité du scrutin, l'utilisation d'une seule et même adresse électronique sera limitée à quatre adhérents.

Dans le cas contraire, seuls les quatre adhérents dont les adhésions sont les plus anciennes pourront voter, les autres étant neutralisés.

Une déclaration de candidature pour l'élection du Président de la Fédération doit être accompagnée des parrainages nécessaires : 5% des adhérents figurant sur la liste électorale, soit les adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions. En cas de nombre impair, il faut arrondir à la circonscription supérieure.

Exemple

si la Fédération compte 5 circonscriptions, il faut 5% des adhérents répartis sur 3 circonscriptions.

Une déclaration de candidature pour l'élection du Président de la Fédération et du Délégué de circonscription peut être accompagnée d'une profession de foi (facultative).

Seuls sont recevables les déclarations de candidature et les parrainages effectués en utilisant les formulaires officiels figurant en annexe ou sur le site internet du Mouvement.

VI. RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, remet un récépissé de bonne réception de candidature à tous les candidats, par e-mail ou papier, charge à chaque candidat de s'assurer que sa candidature a bien été réceptionnée. En outre, pour l'élection du Président, il doit vérifier et valider les parrainages avant le 29 mars 2021.

Comme pour les précédents scrutins, un outil informatique de saisie des candidatures sera mis à la disposition des Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, des référents départementaux. Seuls figureront sur cet outil les adhérents à jour de leur cotisation d'adhérent et, le cas échéant, de leur cotisation d'élu.

Les candidatures devront être saisies au jour le jour par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, sur l'interface mise à sa disposition :

- › Saisie du numéro d'adhérent ou du nom de la personne faisant acte de candidature ;
- › les nom, prénom, adresse, date de naissance et circonscription du candidat apparaîtront automatiquement dans l'interface ;
- › cocher le ou les mandats pour le(s)quel(s) cet adhérent est candidat.

Le **29 mars 2021**, le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, rendra public par tous moyens l'ensemble des candidatures validées pour les différents scrutins.

VII. LES MEMBRES A ÉLIRE

1. Le Président de la Fédération

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur :

- Le Président est élu par l'ensemble des adhérents de la Fédération à jour de cotisation d'adhérent au 31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021, au scrutin direct et à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. La durée de son mandat est fixée à 2 ans et demi (article 16 des Statuts).
- Sont éligibles tous les adhérents de la Fédération à jour de leur cotisation d'adhérent au 31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021 (article 4, paragraphe 1, du Règlement intérieur) et le cas échéant, de leur cotisation d'élu au 31 décembre 2020. Les cotisations d'élus peuvent être, quant à elles, régularisées jusqu'au **1^{er} mars 2021**.
- L'élection du Président de la Fédération a lieu le même jour que l'élection des membres élus des comités de circonscription du département (article 11, paragraphe 3, du Règlement intérieur).

Parrainages

La campagne pour recueillir les parrainages débute le **mercredi 10 février 2021**. À cette date, le formulaire officiel de parrainage sera mis en ligne et téléchargeable sur le site Internet des Républicains.

Pour le calcul du nombre de parrainages d'adhérents nécessaires pour présenter sa candidature à la Présidence de la Fédération, sera pris en compte le nombre d'adhérents par Fédération arrêté au **31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021**.

Le **16 mars 2021**, sera communiqué au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, le nombre de parrainages nécessaires par Fédération pour être candidat à l'élection du Président de la Fédération.

Tout adhérent à jour de sa cotisation **au 31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021** peut parrainer un candidat en renvoyant, par courrier ou par e-mail, le formulaire de parrainage figurant en annexe du présent guide électoral.

Les parrainages devront être adressés directement au candidat de leur choix, à l'adresse renseignée par le candidat, dans un délai suffisant pour lui permettre de les contrôler avant la date limite de dépôt de candidature fixée au **24 mars 2021** à 16h.

Les adresses postales et e-mail pour contacter les candidats ou les Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, les référents départementaux, seront publiées sur le site internet des Républicains.

Seul le formulaire officiel est autorisé. Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version papier ou électronique.

La candidature doit être transmise au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, au plus tard le **24 mars 2021** à 16 heures accompagnée des formulaires de parrainage nécessaires.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra remettre un

récépissé de bonne réception de candidature et devra avant le **29 mars 2021** vérifier et valider les parrainages déposés.

Chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation de parrainages d'au moins 5 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la Fédération. En cas de nombre impair, il faut arrondir à la circonscription supérieure. Exemple : si la Fédération compte 5 circonscriptions, il faut 5% des adhérents répartis sur 3 circonscriptions.

Les candidats à la candidature peuvent, s'ils le souhaitent, informer le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, de leur candidature par courrier postal ou e-mail en précisant notamment l'adresse à laquelle doivent leur être adressés les parrainages des adhérents.

Sauf avis contraire du candidat, les nom, prénom et adresse qu'il aura communiqués au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, seront mis en ligne sur le site national des Républicains.

Si des parrainages sont reçus directement par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, il les adressera sans délai au candidat concerné.

Les parrainages envoyés par e-mail au candidat accompagnés de la copie d'une pièce d'identité sont valables. Seules les signatures manuscrites sont autorisées.

Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat. En cas de parrainage de plusieurs candidats, les parrainages sont considérés comme nuls.

Un candidat à la candidature peut demander au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, d'adresser deux communications (par e-mail ou par courrier postal) avec un message, pour chaque communication, ne dépassant pas 1500 caractères (espaces compris).

Dans le cas d'un envoi postal, le candidat prend à sa charge l'intégralité des frais liés à cet envoi. Il convient, avec le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, avec le référent départemental, d'une date et d'un lieu pour la remise du message (mis au préalable sous enveloppe pré-timbrée).

Les communications doivent être préalablement validées par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, afin qu'il s'assure qu'elles ne comportent aucune insulte ou écrit diffamatoire.

Le candidat prend les dispositions nécessaires pour faire apposer les étiquettes sur les enveloppes en présence du Secrétaire départemental ou, le cas échéant, du référent départemental, ou d'un de ses représentants.

Ces dispositions ne s'appliquent que pour la campagne des candidats à la présidence de la Fédération afin que ces derniers puissent recueillir les parrainages nécessaires.

Il appartient au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, de décider de la faisabilité d'un envoi postal pour tous les candidats à la candidature qui en feraient la demande.

En aucun cas, la Fédération ne peut prendre en charge ces frais et **le fichier des électeurs ne peut être transmis.**

Le dépôt des parrainages sera accompagné d'un fichier Excel listant par ordre alphabétique les adhérents à jour de cotisation parrainant la candidature (numéro d'adhérent, numéro de la circonscription, nom, prénom).

2. Le Délégué de circonscription

Le Délégué de circonscription, conformément à l'article 13, paragraphe 1, des Statuts, est élu par les électeurs de la circonscription au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra remettre un récépissé de bonne réception de candidature.

La durée de son mandat est fixée à deux ans et demi.

Il est élu par l'ensemble des adhérents de la circonscription à jour de cotisation au **31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021**, au scrutin direct et à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

3. Les membres élus des Comités de circonscription et les représentants des nouveaux adhérents

Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du Règlement intérieur, sont éligibles tous les adhérents de la circonscription à jour de leur cotisation au 31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021, **à l'exception des membres de droit du Comité.**

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra remettre un récépissé de bonne réception de candidature.

Les membres élus des Comités de circonscription sont élus au suffrage universel direct et à bulletin secret au terme d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour (article 9 du Règlement intérieur).

Le nombre des membres élus du Comité de circonscription est proportionnel au nombre d'adhérents. La durée de leur mandat est fixée à deux ans et demi (article 12, paragraphe 4, des Statuts).

Les nouveaux adhérents sont représentés dans les Comités de circonscription. Des sièges supplémentaires leur sont réservés dans une proportion arrêtée par le Bureau Politique et dans les conditions définies par ce Guide (article 10 du Règlement intérieur).

En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est élu.

4. Les Délégués de la Fédération au Conseil National

Les Délégués des Fédérations départementales au Conseil National sont élus par les adhérents du département pour un mandat de deux ans et demi, dans des conditions fixées par le Bureau politique et en nombre au moins égal à celui des conseillers nationaux suivants (article 23, paragraphe 1, des Statuts) :

- **Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;**
- **Le Secrétaire Général ;**
- **Le Trésorier National ;**
- **Les Députés, Sénateurs et Députés européens.**

Le nombre de Délégués par Fédération départementale est fixé au prorata du nombre d'adhérents de chaque Fédération (article 19, paragraphe 1, du Règlement Intérieur).

De plus, chaque Fédération est représentée par un nombre minimal de délégués au Conseil national déterminé par le Bureau politique tous les deux ans et demi (article 18, paragraphe 2, du Règlement intérieur).

Ils sont élus au suffrage universel direct au scrutin majoritaire à un tour.

Le nombre de membres à élire sera communiqué par le Siège national aux Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, aux référents départementaux, le **16 mars 2021**.

La règle de calcul est exposée dans la partie IX du présent Guide (CALCUL DES MEMBRES A ÉLIRE).

Le Président de la Fédération et le Délégué de circonscription sont membres de droit du Conseil national. Dès lors, il est convenu qu'un candidat élu simultanément aux mandats de Président de Fédération / Délégué de circonscription et de Délégué de la Fédération au Conseil national est remplacé définitivement au Conseil national par le premier non élu.

Si un membre élu au Conseil national est empêché (démission, décès, sanction), il est remplacé dans son poste par le premier non élu au Conseil national.

En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est élu.

VIII. CALCUL DES MEMBRES À ÉLIRE

La date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul des membres à élire et du nombre de parrainages d'adhérents nécessaires pour présenter sa candidature à la Présidence de la Fédération a été fixée, conformément à l'article 12, paragraphe 4, des Statuts et à l'article 11, paragraphe 2, du Règlement Intérieur, au **12 mars 2021**.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra remettre un récépissé de bonne réception de candidature et devra avant le **29 mars 2021** vérifier et valider les parrainages déposés.

Le nombre de membres à élire est communiqué par le Siège national au Secrétaire départementaux ou, le cas échéant, aux référents départementaux, le 16 mars 2021.

Dans les comités de circonscription

Il s'agit des membres élus ainsi que des membres élus représentants des nouveaux adhérents.

Précisions sur l'élection des représentants des nouveaux adhérents

Conformément à l'article 5, paragraphe 6, des Statuts, est considéré comme "nouvel adhérent" :

toute personne ayant adhéré aux Républicains, pour la première fois, entre le 1^{er} janvier 2021 et le **12 mars 2021** ;

ou toute personne ayant réadhéré en 2021 et dont la dernière cotisation est antérieure à 2019.

1^{ÈRE} ÉTAPE : LA CONSTATATION DES MEMBRES DE DROIT

Sont membres de droit des Comités de circonscription (article 12, paragraphe 3, des Statuts), les adhérents suivants :

- membres du Gouvernement ;
- parlementaires (députés, sénateurs, députés européens) ;
- conseillers régionaux ;
- conseillers départementaux ;
- présidents des EPCI ;
- maires ;
- maires d'arrondissement de Paris, Lyon, Marseille ;
- conseillers d'arrondissement de Paris ;
- adjoints des chefs-lieux de département et des villes de plus de 30 000 habitants.

Règles importantes par rapport à la qualité de membre de droit :

- La qualité de membre de droit est réputée acquise au jour de l'élection ou de la nomination.

Pour déterminer le nombre de membres à élire, seuls seront pris en compte les élus (membres de droit du Comité départemental) à jour de leur cotisation d'adhérent au **31 décembre 2020**.

- Le lieu de domiciliation détermine la circonscription et la Fédération auxquelles est rattaché le membre de droit.

2^{ÈME} ÉTAPE : LE CALCUL DES MEMBRES À ÉLIRE

Nul ne peut se présenter à une élection au comité de circonscription en qualité de membre élu s'il est déjà membre de droit (article 9, paragraphe 2, du Règlement intérieur).

Les règles de calcul sont les suivantes :

› Membres des Comités de circonscription (collège 1) :

- Détermination du nombre de membres de droit au niveau départemental.
- Multiplication par **deux** de ce nombre pour déterminer le nombre de membres total à élire au niveau départemental (article 15, paragraphe 2, des Statuts).
- Ventilation de ce nombre au prorata du nombre d'adhérents à jour au **31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021** de chaque circonscription pour déterminer le nombre de membres à élire dans les Comités de circonscription.

› Représentants des nouveaux adhérents (collège 2) :

- 10% de places supplémentaires sont réservées aux nouveaux adhérents.

Selon l'article 12, paragraphe 5, des Statuts, un comité de circonscription doit être composé d'au moins 20 membres (membres de droit et représentants des nouveaux adhérents compris).

Un nouvel adhérent peut se présenter, s'il le souhaite, sur le collège des membres élus des Comités et non des représentants des nouveaux adhérents. Il appartient au nouvel adhérent, lors de sa déclaration de candidature, de choisir sur quel collège il souhaite être élu.

Le lieu de domiciliation détermine la circonscription à laquelle est rattaché le membre du comité de circonscription.

EXEMPLE :

Une Fédération de 4 circonscriptions comprenant 37 membres de droit et 1000 adhérents, dont 155 nouveaux, répartis comme suit :

Circonscription 1 : 150 dont 2 membres de droit et 20 nouveaux adhérents

Circonscription 2 : 300 dont 15 membres de droit et 57 nouveaux adhérents

Circonscription 3 : 350 dont 10 membres de droit et 56 nouveaux adhérents

Circonscription 4 : 200 dont 10 membres de droit et 22 nouveaux adhérents

Nombre de membres de droit sur l'ensemble du département = 37

Nombre de membres à élire sur l'ensemble du département = 74

Nombre de membres à élire dans les Comités de circonscription (hors Délégué de Circonscription) :

Comité de la circonscription 1 : $(150/1000)*74= 11,10$ donc 11

Comité de la circonscription 2 : $(300/1000)*74= 22,2$ donc 22

Comité de la circonscription 3 : $(350/1000)*74= 25,9$ donc 26

Comité de la circonscription 4 : $(200/1000)*74= 14,8$ donc 15

Nombre de représentants des nouveaux adhérents à élire dans les Comités de circonscription :

Comité de la circonscription 1 : $20/10 = 2$

Comité de la circonscription 2 : $57/10 = 5,7$ donc 6

Comité de la circonscription 3 : $56/10 = 5,6$ donc 6

Comité de la circonscription 4 : $22/10 = 2,2$ donc 2

Le chiffre obtenu est arrondi au chiffre entier le plus proche. Le chiffre contenant au moins la décimale « ,5 » est arrondi au chiffre entier supérieur.

Nombre de membres des Comités de circonscription :

Comité de la circonscription 1 : $2 + 11 + 2 = 15 + 1$ Délégué de Circonscription = 16.

Toutefois, dès lors qu'un Comité de circonscription doit être composé d'au minimum 20 membres, il faut élire 4 membres supplémentaires au Comité de circonscription afin d'arriver à un total de 20 membres.

→ Il faut donc passer de 11 membres à élire à 15.

Comité de la circonscription 2 : $15 + 22 + 6 = 43 + 1$ Délégué de Circonscription = 44

Comité de la circonscription 3 : $10 + 26 + 6 = 42 + 1$ Délégué de Circonscription = 43

Comité de la circonscription 4 : $10 + 15 + 2 = 27 + 1$ Délégué de Circonscription = 28

Le Comité départemental sera donc composé de 135 membres (sans compter le Président de la Fédération et le Secrétaire départemental, s'ils ne sont pas déjà membre d'un comité de circonscription).

Au Conseil National

Le conseil national est composé des délégués des Fédérations départementales élus par les adhérents du département pour un mandat de deux ans et demi, dans des conditions fixées par le Bureau politique et en nombre au moins égal à celui des Conseillers nationaux visés aux quatre premiers tirets (article 23, paragraphe 1, des Statuts).

Le nombre de délégués par Fédération départementale est fixé au prorata du nombre d'adhérents de chaque Fédération (article 19 du Règlement intérieur).

Ils sont élus au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le nombre de membres à élire est communiqué par le siège national au Secrétaire Départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, le **16 mars 2021**.

Les membres de droit du Conseil national à prendre en compte pour le calcul sont :

- Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Trésorier National ;
- Les Députés, Sénateurs, Députés européens ;

La répartition du nombre de Délégués par Fédération départementale est établie selon les modalités suivantes :

3 élus pour un membre de droit ;

attribution à chaque département d'un conseiller national par circonscription (hors les 11 circonscriptions représentant les Français de l'étranger) ;

répartition des sièges restant entre les Fédérations à la proportionnelle au plus fort reste, en prenant en compte le nombre d'adhérents.

Exemple :

Cinq fédérations/départements de 2220 adhérents dont 52 membres de droit, pour 14 circonscriptions et répartis comme suit :

Département 1 : 684 adhérents pour 4 circonscriptions ;
 Département 2 : 687 adhérents pour 5 circonscriptions ;
 Département 3 : 466 adhérents pour 2 circonscriptions ;
 Département 4 : 183 adhérents pour 2 circonscriptions ;
 Département 5 : 200 adhérents pour 1 circonscription.

Nombre de délégations à pourvoir (Membres de droit X 3, moins le nombre de circonscriptions) :
 $(52 \times 3) - 14 = 142$

Quotient électoral (Nombre minimum à atteindre pour obtenir une délégation soit le total des adhérents ramené au nombre de délégations à pourvoir) : $2220/142 = 15,63380282$

Nombre de délégations pourvues au premier quotient :

Département 1 : $(684/15,63380282) = 43,7513514$ donc 43 délégations
 Département 2 : $(687/15,63380282) = 43,9432432$ donc 43 délégations
 Département 3 : $(466/15,63380282) = 29,8072072$ donc 29 délégations
 Département 4 : $(183/15,63380282) = 11,7054054$ donc 11 délégations
 Département 5 : $(200/15,63380282) = 12,7927928$ donc 12 délégations

Soit 138 délégations pourvues à l'issue de cette première répartition. 4 délégations sont donc encore à répartir sur les 142, il faut alors pourvoir ces 4 délégations au second quotient sur la base du plus fort reste.

Nombre de délégations pourvues au second quotient sur la base du plus fort reste :

Reste département 1 : 0, 7513514
 Reste département 2 : 0, 9432432
 Reste département 3 : 0, 8072072
 Reste département 4 : 0, 7054054
 Reste département 5 : 0, 7927928

Les départements 2 ; 3 ; 5 et 1 (dans cet ordre) ayant les restes les plus importants se retrouvent pourvus des 4 délégations restantes (Cette logique s'applique dès le moment où il y a au moins une délégation restante à pourvoir, ces dernières sont ventilées du reste le plus important au reste le moins important).

Total des délégations attribuées :

Afin d'avoir le nombre définitif de délégations attribuées, il faut faire la somme des délégations attribuées selon le nombre de circonscriptions (1), les résultats obtenus au premier quotient (2) et ceux au second quotient (3) :

	(1)	(2)	(3)	
Département 1 :	4	+ 43	+ 1	= 48
Département 2 :	5	+ 43	+ 1	= 49
Département 3 :	2	+ 29	+ 1	= 32
Département 4 :	2	+ 11	+ 0	= 13
Département 5 :	1	+ 12	+ 1	= 14
	14	+ 138	+ 4	= 156

Pour information, sont membres de droit du Conseil National (article 23 des Statuts) :

- Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Trésorier National ;
- Les Députés, Sénateurs, Députés européens ;
- Les membres du Gouvernement en exercice ;
- Les anciens Présidents de la République et Premiers ministres ;
- Les anciens Présidents du Mouvement ;
- Les présidents de conseils départementaux et régionaux et les maires des villes de plus de 100 000 habitants ;
- Les présidents et secrétaires des comités départementaux et les trésoriers départementaux ;
- Les délégués de circonscription ;
- Le Président des Jeunes, du Vice-président délégué des Jeunes, du Secrétaire Général des Jeunes et du Trésorier des Jeunes ;
- Les responsables départementaux des jeunes ;
- Les représentants de la Fédération des Français de l'Étranger dans des conditions définies par le Bureau politique ;
- Les représentants de la Fédération des citoyens de l'Union européenne, dans des conditions définies par le Bureau politique ;
- Les représentants des « personnes morales associées » et des Fédérations spécialisées, désignés en fonction du nombre de leurs adhérents, dans des conditions définies par le Bureau Politique, et sous réserve de l'adhésion personnelle de ces représentants au Mouvement.

IX. CAMPAGNE OFFICIELLE

Les élections des instances locales du Mouvement sont organisées le **12 avril 2021** pour le premier tour et, le cas échéant, au plus tard le **14 avril 2021** pour le second tour.

La campagne électorale officielle débute le **lundi 29 mars 2021** et sera close le **samedi 10 avril 2021** à minuit.

Il est strictement interdit aux candidats de faire campagne durant le scrutin à l'intérieur comme à proximité des lieux de vote.

Aucun cadre candidat n'a le droit d'utiliser le fichier des adhérents du Mouvement.

Seul le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, est habilité à envoyer des courriers (par voie postale, par e-mail ou sms) ou à organiser des réunions électorales dans le cadre de la Fédération ou des circonscriptions.

Consultation des fichiers

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, aucune donnée personnelle des adhérents ne sera communiquée aux candidats.

Seul le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, est habilité à utiliser le fichier des adhérents dans le cadre des élections internes.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, ne doit permettre à personne de consulter le fichier des adhérents.

ATTENTION :

Toute utilisation du fichier des adhérents en violation des règles décrites ci-dessus par un candidat ou par un cadre de la Fédération est susceptible d'entraîner l'annulation du scrutin. Par ailleurs, elle pourra entraîner des sanctions disciplinaires et pénales.

Communication

Il est offert à chaque candidat à l'élection du Président de la Fédération ou de Délégué de circonscription d'adresser, deux messages, dont sa profession de foi aux électeurs par l'intermédiaire du Secrétaire départemental ou, le cas échéant, du référent départemental, après vérification du contenu (interdiction des messages injurieux ou diffamatoires) et en veillant au respect d'une stricte égalité entre les candidats. Le message adressé doit respecter les mêmes conditions de fond et de forme que la profession de foi.

La profession de foi devra parvenir au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, au plus tard le **24 mars 2021** à 16 heures par e-mail. Il appartient à chaque candidat de s'assurer de la bonne réception de cette dernière. Pour information :

- elle ne concerne que le Président de la Fédération et le Délégué de circonscription ;
- elle est facultative ;
- elle ne peut excéder 1500 caractères (espaces compris) ;
- elle doit être dactylographiée ;
- elle est en noir et blanc ;
- elle ne doit comporter que des éléments de texte (pas de logo, photo, signature scannée, ...) ;
- elle sera envoyée aux électeurs dans l'ordre de réception sur une même page A4 recto.

Il appartient au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, de s'assurer de la conformité des professions de foi reçues.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, pourra déterminer, en concertation avec les candidats, la date d'envoi d'un message supplémentaire.

A l'occasion du premier tour, le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, peut proposer aux candidats à la présidence de la Fédération l'organisation d'un débat ou d'une réunion de présentation devant les électeurs.

Les professions de foi et la liste des candidats sont publiées, par tous moyens, par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental.

X. ORGANISATION DU SCRUTIN

Le scrutin est organisé conformément aux exigences formulées par la CNIL dans sa délibération du 21 octobre 2010 (délibération n° 2010-371 du 21 oct. 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique).

Le dispositif, conformément à ces recommandations, sera soumis au contrôle d'un expert indépendant agréé par la CNIL.

Les électeurs voteront par voie électronique :

- « à distance » depuis l'ordinateur de leur choix, y compris en connexion par le biais d'un téléphone portable ou d'une tablette ;
- ou « sur place » depuis un ordinateur mis à disposition dans le ou les lieux de vote qui seront établis dans la Fédération.

Le prestataire en charge du dispositif de vote électronique met à disposition du Siège national une plateforme de contrôle permettant de veiller à la sécurité du vote.

Les votants pourront faire remonter toutes leurs observations en adressant un e-mail à l'adresse suivante : electionsinternes2021@republicains.fr.

Le secret du vote est assuré tout au long du processus électoral pour garantir la sécurité, la sincérité, la confidentialité et l'unicité du vote.

Les codes de connexion attribués à chaque électeur sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à des tiers.

Réception, saisie et validation des candidatures

Le site de vote permettra localement au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, de saisir les candidatures validées. Il a pour objectif de centraliser toutes les candidatures et de permettre au Siège national d'avoir un accès en temps réel à l'ensemble des candidatures saisies.

Il offre également l'avantage de disposer d'un fichier normé et unique des candidats à la fin de la saisie.

RAPPEL DES ÉLECTIONS À PARAMÉTRER PAR CIRCONSCRIPTION :

- élections des Présidents de Fédération ;
- élections des Délégués de circonscription ;
- élections des membres des Comités de circonscription ;
- élections des membres supplémentaires des Comités de circonscription « représentants des nouveaux adhérents » ;
- élections des Délégués de la Fédération au Conseil National.

FONCTIONNALITÉS DU DISPOSITIF DE SAISIE DES CANDIDATURES :

- 1 accès login/mot de passe par Fédération ;
- accès login/mot de passe pour le siège permettant d'avoir la vue sur toutes les Fédérations ;
- 1 numéro de téléphone d'assistance technique pour le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, pour le référent départemental ;
- Clôture automatique de la saisie des candidats le **25 mars 2021**.

Pour le profil « **FEDERATION** », le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, pourra :

- sélectionner une élection parmi les 5 proposées
- sélectionner la circonscription concernée (si applicable)
- saisir pour chaque élection, la liste des candidatures validées
- charger la profession de foi éventuelle du candidat au format PDF
- modifier les informations relatives à un candidat
- supprimer une candidature

Pour le profil « **SIEGE** », le Siège national pourra :

- sélectionner une Fédération
- consulter en ligne la liste des candidats par élection et par scrutin au sein d'une Fédération
- consulter en ligne les professions de foi chargées par les Fédérations
- modifier les informations relatives à un candidat
- supprimer une candidature

Fichiers définitifs des candidats :

La liste des candidats est réputée définitive le **29 mars 2021 à 12h**.

Lieux de vote

Dans le cadre d'un scrutin dématérialisé, chaque ordinateur est un bureau de vote virtuel. Tenant compte de cette spécificité, le système de vote électronique permet de garantir la régularité des opérations électorales quel que soit le lieu depuis lequel il sera procédé au vote.

Pour permettre le vote « sur place » aux électeurs qui ne peuvent voter « à distance », chaque Fédération doit mettre en place au moins un lieu de vote par Fédération.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, informe par tous moyens les électeurs de sa Fédération de l'adresse, horaires d'ouverture et téléphone des lieux de vote.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra transmettre au Siège national, au plus tard le 25 mars 2021, le lieu de vote ou la liste des lieux mis en place dans sa Fédération par e-mail à son chargé de mission.

Pour chacun des lieux proposés, doivent être indiqués :

- l'adresse précise et le numéro de téléphone du Président du lieu de vote ;
- les noms, qualités et coordonnées des quatre membres composant le lieu de vote (un président, deux assesseurs, un suppléant) ;
- les horaires d'ouverture du lieu de vote.

Cet envoi est effectué sous la forme d'un tableau Excel (un modèle de tableau sera adressé à chaque Secrétaire départemental ou, le cas échéant, à chaque référent départemental).

La liste des lieux de vote sera diffusée sur le site Internet des Républicains à partir du **29 mars 2021**.

Le système de vote sera accessible pour le premier tour :

- « à distance », sans interruption du **11 avril à 18h au 12 avril à 18h** ;
- « sur place », sans interruption sur une **plage horaire minimum de 5 heures**.

Dans le cas d'un second tour :

- « à distance », sans interruption du **13 avril à 18h au 14 avril à 18h** ;
- « sur place », sans interruption sur une **plage horaire minimum de 5 heures**.

Conditions du vote

Chaque adhérent à jour de cotisation au **31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021** pourra se connecter au système de vote.

Sa participation au scrutin sera authentifiée au moyen de trois identifiants :

- › un code d'accès ou login ;
- › un mode de passe ;
- › son numéro d'adhérent.

Le code d'accès et le mot de passe seront adressés individuellement à chaque électeur par courrier papier à partir du 6 avril 2021 et ne pourront en aucun cas être communiqués à des tiers.

En cas de perte ou de non-réception de ces identifiants, une procédure sécurisée sera mise en place pour permettre leur obtention par e-mail ou sms, sous réserve que ces informations soient renseignées dans la base de données au **12 mars 2021**.

Après authentification et vérification que l'électeur est autorisé à voter, chacune des étapes du scrutin lui sera soumise par écran distinct et donnera lieu à une validation spécifique.

Une fois répondu à l'ensemble des questions, la validation définitive du vote entraînera l'envoi d'un bulletin de vote numérique dans l'urne numérique et émargement de la liste électorale.

L'électeur pourra éditer une confirmation de vote qui sera automatiquement générée.

XI. DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement du scrutin débute au Siège national du Mouvement, dès la clôture du vote, le **12 avril 2021** à 18 heures pour le premier tour et, s'il y a lieu, le **14 avril 2021** à 18 heures pour le second tour.

A l'issue de chacun des tours de scrutin, l'urne électronique et la liste d'émargement feront l'objet d'un scellement en présence d'un huissier.

Les résultats sont accessibles par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, à l'issue du scrutin et sont rendus publics sur la plateforme de vote ou sur le site national des Républicains (republicains.fr/resultatselectionsinternes).

XII. LES VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles 48, paragraphe 5, des Statuts et 9, paragraphe 7, du Règlement Intérieur, la Haute Autorité du Mouvement statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections, après le scrutin.

Pour l'exercice de cette compétence, elle peut être assistée par des rapporteurs adjoints qu'elle désigne dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

La Haute Autorité peut être saisie, dans un délai de cinq jours francs après la proclamation des résultats, de toute contestation par un électeur ou un candidat à l'élection.

La Haute Autorité ne peut être saisie que par une requête écrite mentionnant les noms, prénoms et qualités du requérant, le nom des élus dont l'élection est contestée et les moyens d'annulation invoqués ; les pièces produites au soutien de ces moyens doivent être annexées à la requête.

Après examen de sa recevabilité, la Haute Autorité instruit la requête sur le rapport de l'un de ses membres. Elle peut déléguer l'instruction des requêtes à une commission composée de trois membres et constituée à cet effet.

Lorsqu'elle fait droit à une requête, la Haute Autorité peut, selon les cas, annuler l'élection contestée ou réformer la proclamation faite par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, et proclamer le candidat qui a été régulièrement élu.

Les décisions de la Haute Autorité ne sont susceptibles d'aucun recours devant une instance du Mouvement.

Pour saisir la Haute Autorité, écrire un courrier en recommandé avec accusé de réception à :

**HAUTE AUTORITÉ DES REPUBLICAINS
238, rue de Vaugirard
75015 PARIS**

XIII. ANNEXES

1 - Notice sur les élections internes 2021

2 - Formulaire de déclaration de candidature

3 - Formulaire de parrainage pour l'élection à la présidence de la Fédération

NOTICE ELECTIONS INTERNES 2021

(Adressée aux électeurs par l'intermédiaire d'un courrier)

Les **12 et 14 avril 2021**, vous allez procéder à la désignation de vos instances locales des Républicains.

Lors de ce scrutin, vous élirez :

- Le/la Président(e) de Fédération
- Le/la Délégué(e) de Circonscription
- Les Délégués de la Fédération au Conseil National
- Les membres du Comité de Circonscription
- Les membres représentant les nouveaux adhérents au Comité de Circonscription

CONDITION POUR PARTICIPER AU VOTE

- › Être à jour de sa cotisation au **31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021**
- › **Si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation, vous pouvez :**
 - adresser votre bulletin accompagné de votre chèque au Siège National des Républicains par courrier postal **au plus tard le 1^{er} mars 2021 (le cachet de la poste faisant foi)** ou le déposer au plus tard **le 12 mars 2021 à 18h** au Siège National ;
 - renouveler par internet sur le site des Républicains **au plus tard le 12 mars 2021 à minuit.**

CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

- › Être à jour de sa cotisation d'adhérent au **31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021** et, le cas échéant, de sa cotisation d'élu 2020 au plus tard le **1^{er} mars 2021.**
- › Faire parvenir sa candidature, par courrier (à l'aide du bulletin joint) ou email, au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, de votre Fédération avant le **24 mars 2021 à 16h00** (cf. coordonnées de votre Fédération ci-après et sur le site internet des Républicains).
- › Pour les candidats à l'élection du Président de la Fédération, la déclaration de candidature devra être accompagnée des parrainages nécessaires (cf. encadré ci-dessous).

DATES ET HEURES IMPORTANTES

1^{ER} MARS 2021

Date limite d'envoi au Siège National des Républicains de votre bulletin d'adhésion ou de renouvellement accompagné de votre chèque (cachet de la poste faisant foi).

12 MARS 2021

- **À 18h** : date limite pour déposer au Siège national des adhésions papier ;
- **À minuit** : Date limite pour adhérer ou renouveler en ligne sur : (<https://republicains.fr/elections-internes-avril-2021/>) ;
- Clôture de la liste électorale.

24 MARS 2021 (16H00)

Date limite de réception des candidatures par les Fédérations accompagnées, pour l'élection du Président de la Fédération, des parrainages nécessaires.

DU 29 MARS 2021 AU 10 AVRIL À MINUIT

Campagne électorale du premier tour.

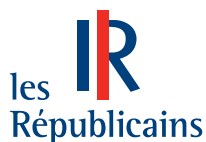
12 AVRIL 2021

- Scrutin dans chaque Fédération, sur une journée.
- *En cas d'éventuel second tour pour l'élection du Président(e) de la Fédération et/ou des Délégués de Circonscription, celui-ci se tiendra le 14 avril 2021.*

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION - PARRAINAGES :

Selon l'article 11.2 du Règlement intérieur, « *chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation d'au moins 5 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la Fédération* ».

- › à Si vous êtes candidat, votre candidature doit être déposée à la Fédération au plus tard le **24 mars 2021** à 16h00 accompagnée des formulaires de parrainage.
- › à Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, informer leur Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, de leur candidature par courrier postal ou e-mail en précisant notamment l'adresse à laquelle doivent leur être adressés les parrainages des adhérents. Sauf avis contraire du candidat, les nom, prénom et adresse qu'il aura communiqués au Secrétaire départemental seront mis en ligne sur le site national des Républicains <https://republicains.fr/elections-internes-avril-2021/> (page dédiée aux élections internes).
- › à Si vous souhaitez parrainer un(e) candidat(e), vous pourrez télécharger **dès le 10 février 2021** le formulaire de parrainage sur le site Internet des Républicains ou auprès de votre Secrétaire départemental ou, le cas échéant, de votre référent départemental.



DECLARATION DE CANDIDATURE

(À REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES)

ATTENTION : pour être candidat(e), vous devez être à jour de votre cotisation d'adhérent au 31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021 et, le cas échéant, de votre cotisation d'élu au 31 décembre 2020 qui peut être régularisée jusqu'au 1^{er} mars 2021 au plus tard à minuit.

Je soussigné(e), Mme M.

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ N° adhérent : _____

Tél. portable : | | | | | | | | | | | | | | email : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Département : _____ Circonscription : _____

à jour de ma cotisation au 31 décembre 2020 ou au 12 mars 2021, déclare être :

- Candidat (e) au poste de Président(e) de la Fédération*
- Candidat(e) au poste de Délégué(e) de Circonscription
- Candidat(e) au poste de Délégué de la Fédération au Conseil National
- Candidat(e) au poste de Membre du Comité de Circonscription
- Candidat(e) au poste de représentant(e) des nouveaux adhérents au Comité de Circonscription

***Si je suis candidat(e) au poste de Président(e) de la Fédération** : je joins à ma candidature les formulaires de parrainage** d'adhérents. Selon l'article 11.2 du Règlement intérieur, « chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation d'au moins 5% d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la Fédération ».

Signature

Cette déclaration de candidature est à retourner à votre Secrétaire départemental ou, le cas échéant, à votre référent départemental, le 24 mars 2021, à 16h00 au plus tard, accompagnée, le cas échéant, des formulaires de parrainages.

**Le formulaire de parrainage sera téléchargeable dès le 10 février 2021 sur le site Internet des Républicains : www.republicains.fr/electionsinternes2021 ou disponible auprès de votre Secrétaire départemental ou, le cas échéant, de votre référent départemental



ÉLECTION A LA PRÉSIDENCE DE LA FÉDÉRATION

Elections internes des 12 et 14 avril 2021

FORMULAIRE DE PARRAINAGE

EN FAVEUR DE : _____

IMPORTANT : Conformément à l'article 11-2 du Règlement Intérieur du Mouvement, seuls les adhérents à jour de cotisation au **31 décembre 2020** ou au **12 mars 2021** peuvent parrainer un candidat.
Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat.

Merci de remplir ce formulaire en lettres capitales.

N° d'adhérent* : _____

Circonscription* : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : | | | | | | | | | | | | email : _____

A jour de cotisation au **31 décembre 2020** ou au **12 mars 2021***

Fait à* : le* :

Signature du parrain*

* champs obligatoires

POUR GARANTIR LA VALIDITÉ DU BULLETIN DE PARRAINAGE :

- Il est nécessaire de joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité ou permis de conduire **uniquement** ; le recto simple suffit) ;
- De l'adresser ou de le remettre au candidat, à l'adresse publiée sur le site internet des Républicains **avant le 24 mars 2021**, date limite de dépôt des candidatures accompagnées des bulletins de parrainage ;
- En cas de réception du bulletin de parrainage par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant par le référent départemental, ce dernier se chargera de le réexpédier sans délai au candidat concerné.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, sachez que les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la validité de ce bulletin de parrainage. Elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat parrainé et de l'association Les Républicains. En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant en écrivant à fichiers@republicains.fr ou à Les Républicains-Relations extérieures, 238 rue de Vaugirard, 75015 Paris.